



Commune d'Aulnay-sur-Mauldre

Conseil municipal du 8 avril 2021

Compte rendu

Liste des délibérations :

- 1 **Dissolution du CCAS et constitution d'un comité d'action sociale**
- 2 **Mise en sommeil du budget de la Caisse des écoles et transfert des marchés, conventions de la Caisse des écoles sur le budget de la Commune**
- 3 **Vote du Compte de Gestion 2020 CCAS**
- 4 **Vote du Compte de Gestion 2020 Caisse des Ecoles**
- 5 **Vote du Compte de Gestion 2020 Commune**
- 6 **Vote du Compte Administratif 2020 C.C.A.S**
- 7 **Vote du Compte Administratif 2020 Caisse des Écoles**
- 8 **Vote du Compte Administratif 2020 Commune**
- 9 **Affectation des résultats 2020 du Compte Administratif du CCAS au Budget Primitif 2021 de la Commune**
- 10 **Affectation des résultats 2020 du Compte Administratif de la Commune au Budget primitif 2021 de la Commune**
- 11 **Vote des taux d'imposition**
- 12 **Vote du Budget primitif 2021**
- 13 **Règlement Intérieur**
- 14 **Désignation d'un délégué titulaire et suppléant MARPA**
- 15 **Désignation d'un délégué représentant le collège des agents bénéficiaires au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)**
- 16 **Programme Triennal départemental voirie au profit de la commune et de GPS&O**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Christophe CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Pierre BIVAS, Éric BOISTEAU, Patrick BRICON, Didier BROQUET, Catherine CHANDOLAS, Jean-Christophe CHARBIT, Ludovic DAVOINE, Jacqueline DUBOST, Yann-Fabrice FAUCILLE, Philippe LE PÊCHEUR, Laurence MARTIN, Claire SOUBRIÉ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jacky BLONDEL (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT), Nathalie SISTIAGUE (Pouvoir donné à Laurence MARTIN), Nathalie VASSAUX (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE)

Secrétaire de séance : Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation : 03/04/2021

Date d'affichage : 03/04/2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

• **Délibération : 2021-19**

Objet : Dissolution du CCAS et constitution d'un Comité d'action sociale

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Le Maire expose au Conseil Municipal que

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et familles auparavant dévolues au CCAS,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière,

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il est possible d'instaurer un Comité Commune afin de poursuivre l'activité des membres du conseil d'administration du CCAS extérieur au conseil municipal ;

Considérant que les membres de l'actuel CCAS ont été informés du projet de dissolution du CCAS et de la création d'un comité communale d'Action Sociale,

Le Maire expose que lorsque le CCAS est dissous, c'est la commune qui exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles. Il propose de supprimer l'actuel CCAS et de créer un Comité Commune d'Action Sociale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

DECIDE

- De dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sur-Mauldre au 1^{er} janvier 2021
- Que le résultat d'exercice 2020 sera repris dans le budget principal en balance d'entrée 2021
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune.
- Que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du CCAS seront votés par le conseil municipal et signés par le Maire
- Que le compte de gestion de dissolution 2021 du CCAS sera signé par le Maire
- Que la régie recettes du CCAS n° 21401 est supprimée
- De créer un Comité Commune d'Action Sociale constitué des membres du CCAS dissous, qui se portent candidats et des membres désignés par le conseil pour remplacer les membres du CCAS dissous qui ne se porterait pas candidats.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

- **A l'unanimité**
- Voix POUR : 12
- Voix CONTRE : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)
- **Abstentions :**

• **Délibération : 2021-20**

Objet : Mise en sommeil du budget de la Caisse des Écoles et Transfert des contrats, marchés, conventions de la Caisse des Écoles sur le budget de la commune

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Il a été créé un budget « caisse des Écoles » prenant en charge l'organisation activités scolaires, sorties, classe découvertes ainsi que les fournitures scolaires. Ce budget était alimenté essentiellement par la participation de la Commune sous forme de subvention.

A compter de 2021, il a été décidé de ne pas renouveler ce budget et de transférer ces compétences sur le budget de la Commune.

Dans ce cadre, toutes les activités et fournitures habituellement payées sur le budget de la Caisse des Écoles seront réglées sur le budget Commune.

Il est également transféré tous les contrats, marchés, conventions qui ont été signés par le comité de la Caisse des Écoles.

Il est donc proposé de transférer tous les droits et obligations de la Caisse des Écoles vers la Commune afin d'assurer la continuité de l'activité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

DECIDE

- De mettre en sommeil pour une durée de 3 ans le budget de la Caisse des Écoles
- Le transfert de tous les droits et obligations de la Caisse des Écoles vers la commune afin d'assurer la continuité de l'activité

- ~~A l'unanimité~~

- Voix POUR : 12

- Voix CONTRE : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

- ~~Abstentions :~~

• **Délibération : 2021-21**

Objet : Compte de gestion 2020 – CCAS

Rapporteur : Laurence MARTIN

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget du CCAS les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	14 437.14 €
Recettes de fonctionnement	7 000.07 €
Excédent cumulé précédemment à l'art.002 du BS 2020	340.93 €
Résultat de fonctionnement	- 7096.14 €
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat d'investissement	0 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

ARRETE le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier

- ~~A l'unanimité~~

- Voix POUR : 12

- ~~Voix CONTRE :~~

- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-22**

Objet : Compte de gestion 2020 – Caisse des Ecoles

Rapporteur : Laurence MARTIN

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget du CDE les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	7 693.65 €
Recettes de fonctionnement	2 934.42 €
Résultat de fonctionnement	- 4759.23 €
Dépenses d'investissement	3 111.69 €
Recettes d'investissement	165.00 €
Résultat d'investissement	- 2 946.69 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

ARRETE le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-23**

Objet : Compte de gestion 2020 – Commune

Rapporteur : Laurence MARTIN

L'arrêt des comptes de l'exercice 2020 fait apparaître sur le compte de gestion du Receveur pour le budget de la commune les sommes suivantes :

Dépenses de fonctionnement	858 796.21 €
Recettes de fonctionnement	1 064 988.03 €
Résultat de fonctionnement	206 191.82 €
Dépenses d'investissement	434 615.18 €
Recettes d'investissement	448 562.16 €
Résultat d'investissement	13 946.98 €

Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Trésorier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à main levée

ARRETE le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- Voix CONTRE : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)
- ~~Abstentions :~~

• **Délibération : 2021-24**

Objet : Compte administratif 2020 – Budget C.C.A.S

Rapporteur : Laurence MARTIN

Le certificat de fin de gestion de l'exercice 2020 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2020 du Maire pour le C.C.A.S.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Sous la Présidence de Mme MARTIN, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	14 437.14 €
Recettes de fonctionnement	7 000.07 €
Résultat N	- 7437.07 €
Résultat N-1	340.93 €
Résultat cumulé	- 7096.14 €
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Résultat N	0 €
Résultat N-1	0 €
Résultat cumulé	0 €

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 10
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-25**

Objet : Compte administratif 2020 – Budget Caisse des Écoles

Rapporteur : Laurence MARTIN

Le certificat de fin de gestion de l'exercice 2020 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2020 du Maire pour la Caisse des Écoles.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Sous la Présidence de Mme MARTIN, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	7693.65 €
Recettes de fonctionnement	2934.42 €
Résultat N	- 4759.23 €
Résultat N-1	4389.22 €
Résultat cumulé	- 370.01 €
Dépenses d'investissement	3111.69 €
Recettes d'investissement	165.00 €
Résultat N	-2946.69 €
Résultat N-1	1155.72 €
Résultat cumulé	-1790.97 €

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 10
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-26**

Objet : Compte administratif 2020 – Budget Commune

Rapporteur : Laurence MARTIN

Le certificat de fin de gestion de l'exercice 2020 établi entre l'ordonnateur et le comptable permet à l'assemblée de procéder à l'arrêt du compte administratif 2020 du Maire pour le communal.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

Sous la Présidence de Mme MARTIN, le Maire étant sorti de la salle, le Conseil municipal arrête le compte administratif du Maire qui se résume comme suit :

Dépenses de fonctionnement	858 796.21 €
Recettes de fonctionnement	1 064 988.03 €
Résultat N	206 191.82 €
Résultat N-1	200 045.43 €
Résultat cumulé	406 237.25 €
Dépenses d'investissement	434 615.18 €
Recettes d'investissement	448 562.16 €
Résultat N	13 946.98 €
Résultat N-1	- 244 879.53 €
Résultat cumulé	- 230 932.55 €

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 10
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-27**

Objet : Affectation des résultats 2020 – CCAS

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Vu l'instruction M 14 qui prévoit que le déficit de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Vu la délibération 2021-11 du 5 mars 2021 prise par la commune d'Aulnay-sur-Mauldre concernant la dissolution du budget du C.C.A.S,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de :

7 096.14 €

DECIDE d'affecter les résultats 2020 du Compte administratif du C.C.A.S, soit un déficit de fonctionnement de 7 096.14€ sur le budget de la Commune de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à l'article R002

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-28**

Objet : Affectation des résultats 2020 – Commune

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Vu l'instruction M 14 qui prévoit que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

406 237.25 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget de la commune de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à l'article R002, **225 157.39 €**
- En section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement, à l'article 1068, **181 079.86 €**
- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-29**

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale Année 2021

Rapporteur : Laurence MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi de finance annuelle,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti (TFPB) du département (11,58%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25.89 % (soit le taux communal 2020 : 14,31 % + le taux départemental de 2020 11,58 %).

Il est proposé, suite à ces informations de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de 25.89 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de 25.89 % et donc de porter les taux d'imposition en 2021 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : **25,89 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **35,07 %**

	Taux votés	Base d'imposition prévisionnelle	Produit correspondant
Taxe Foncier Bâti (TFB)	25.89 %	1 520 000 €	393 528,00 €
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	35,07 %	8 900 €	3 121,23 €

Décide d'inscrire les produits correspondants au BP 2021 comme figurant dans le tableau suivant :

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-30**

Objet : Budget primitif Commune Année 2021

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Le Conseil Municipal

Vote par chapitre le budget primitif de la commune pour l'année 2021, à savoir :

DEPENSES INVESTISSEMENT	916 536.92 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 327 021.33 €
RECETTES INVESTISSEMENT	916 536.92 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 327 021.33 €

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- Voix CONTRE : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)
- ~~Abstentions :~~

• **Délibération : 2021-31**

Objet : Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein de l'association de gestion de la Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA)

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

La MARPA est une initiative sociale, solidaire et volontaire. Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et l'isolement en particulier. Son objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu et une qualité de vie qui préservent leurs repères et leurs habitudes antérieures. Elle devait être ouverte dans l'année 2018, ce retard provient des difficultés techniques rencontrées par le bailleur pour réceptionner le bâtiment.

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame Francine BARBIER, Présidente de l'association,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne Madame Catherine CHANDOLAS déléguée titulaire et Monsieur Éric BOISTEAU délégué suppléant.

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-32**

Objet : Désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune d'Aulnay sur Mauldre est membre du Comité National d'Action Sociale,

Considérant le départ de Madame LLORET au poste de secrétaire générale et déléguée au collège des bénéficiaires au CNAS,

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne Sabine WINKELSASS, agent titulaire, comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

• **Délibération : 2021-33**

Objet : Programme départemental 2020-2022 d'aide aux Communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD)

Rapporteur : Jean-Christophe CHARBIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 relative à la création d'un nouveau programme Voiries et Réseaux Divers 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales,

Vu le règlement du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) et notamment son article 6,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 10 mars 2021 précisant la répartition des parts communale et intercommunale,

Considérant que les voies et les réseaux d'assainissement de compétence communautaire nécessite sur la Commune des travaux de réfection,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le solde de la subvention proposée à la Commune au titre du **programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD)**, correspondant à un montant de 40 671 €, soit la différence entre le montant de la part communale (117 478 €) et le montant de la subvention notifiée à la Commune (76 807 €), et ce, sous réserve que ce solde de subvention soit utilisé pour des travaux sur le territoire de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal

Décide de transférer à la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le solde de la subvention proposé, soit le montant de 40 671 €, sous réserve qu'elle bénéficie au territoire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre.

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 12
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3 (Pierre BIVAS, Philippe LE PÊCHEUR et Claire SOUBRIÉ)

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 8 avril 2021

Pour extrait conforme

Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT

